La liberté du citoyen face à l'oppression du pouvoir politique en Afrique : de la servitude des gouvernés à la conscience citoyenne

Barnabé DENON

Docteur en Philosophie Morale et Politique, Maître de Conférences Enseignant-chercheur Université d'Abomey-Calavi (Bénin) bardenon@yahoo.fr

Résumé:

La servitude est la condition de soumission qu'un individu subit, et dans laquelle sa volonté et ses désirs sont sacrifiés. Il se plie alors à une volonté imposée qui le domine. Ainsi, la servitude est cet état de déni de la liberté dans lequel l'individu se retrouve. En matière de gouvernance politique, il s'agit concrètement d'une frange de la population, visiblement sans moyen de réaction, mais se confinant au diktat imposé. Cette situation constitue une remise en cause de la liberté du citoyen, appelé ainsi à supporter les entorses portées à la loi.

La caractéristique du pouvoir politique dans les pays africains est de s'imposer au moyen de la force publique. Comme un rouleau compresseur, cette force publique s'exerce, non pour protéger le citoyen, mais pour le contraindre à la soumission. La conscience citoyenne impose d'opposer la résistance à tout ordre illégitime, dans la pleine jouissance de la liberté. La liberté trouve son essence même dans le respect des lois. La loi mobilise le citoyen et participe de sa prise de responsabilité pour la bonne cohésion sociale. Le moyen de défense responsable dont le citoyen se prévaut face à l'oppression est la résistance à tout pouvoir arbitraire.

Mots clés : liberté, soumission, pays africain, loi, pouvoir politique.

Abstract:

Servitude is the condition of submission that an individual experiences, and in which their will and desires are sacrificed. He then bows to an imposed will which dominates him. Thus, servitude is this state of denial of freedom in which the individual finds himself. In terms of political governance, it is concretely a segment of the population, visibly without means of reaction, confining itself to the imposed diktat. This situation constitutes a challenge to the freedom of the citizen, who is thus called upon to suffer violations of the law.

The characteristic of political power in African countries is to impose itself by means of public force. Like a steamroller, this public force is exercised, not to protect the citizen, but to force him into submission. Citizen conscience requires us to oppose resistance to any illegitimate order, in the full enjoyment of freedom. Freedom finds

its very essence in the compliance with laws. The law mobilizes citizens and contributes to their taking responsibility for good social cohesion. The responsible means of defense that citizens avail themselves of in the face of oppression is resistance to all arbitrary power.

Keywords: freedom, submission, African country, law, political power.

Introduction

Tout pouvoir politique tire sa légitimité des citoyennes et citoyens qu'il est appelé à gouverner. C'est alors une charge que d'avoir à diriger, mieux, d'avoir à servir. La mission républicaine prend la dimension de service destiné au bien de toute la communauté. La république est pour ainsi dire, le lieu de convergence des aspérités de tous, sous la conduite éclairée d'un chef, imbu des exigences de la charge, soucieux de l'épanouissement de ses administrés. Une complicité de destin et d'action motive et élève en dignité. C'est pourquoi, entre gouvernants et gouvernés, les énergies doivent être mises au service de la construction du patrimoine commun. Mais face à la réalité politique africaine, beaucoup d'interrogations surgissent quant à la compréhension de la mission républicaine et les moyens pour asseoir son autorité vis-à-vis des citoyens en général. Quelle compréhension avoir de l'Etat et de sa mission ?

Organisation souveraine animée par des institutions dans une perspective de partage de pouvoirs, l'Etat jouit des moyens d'oppression comme moyen d'action pour instaurer le bon ordre et la discipline :

L'Etat est un rapport de domination exercée par des hommes sur d'autres hommes, et appuyé sur le moyen de la violence légitime (ce qui signifie : considéré comme légitime). Pour qu'il existe, il faut donc que les hommes se soumettent à l'autorité revendiquée par ceux qui se trouvent en position de domination dans chaque cas considéré. M. Weber, (2003, p.119).

La violence légitime dont parle M. Weber, peut-elle justifier les abus dans l'exercice du pouvoir d'Etat ? Le pouvoir politique en Afrique a tendance à s'imposer au moyen de la force, en instaurant un régime de terreur et la dictature pour opprimer et asservir le peuple. La servitude

étant la soumission qui s'observe au niveau du peuple, cette posture favorise l'oppression de plus en plus remarquée des libertés. Que peut valoir une gouvernance qui décide de mépriser ses administrés et leur dicter une volonté suprême ?

La présente contribution est une analyse du contexte politique d'usage de la force, et de ce que les gouvernants politiques africains en font. Le monopole de violence concédé à l'Etat, régulateur de la vie sociale et politique sombre souvent en Afrique dans une interprétation opportuniste, dont la finalité est d'opprimer le citoyen. Laquelle oppression déteint sur sa condition de vie et d'existence. Le citoyen est ainsi écrasé et diminué, aussi bien dans son être que dans sa vie en société.

La servitude étant la condition de celui qui subit les atrocités, de quel moyen peut-il disposer pour se tirer d'affaires sans risquer pour sa vie ? Face au déferlement de la force politique, à quoi servirait le courage, si ce n'est contribuer soi-même à son extermination ? Parfois, la résignation n'apparait-elle pas comme l'alternative la plus sage ? L'instauration d'une gouvernance de terreur met aux prises des protagonistes aux intérêts divergents. Et l'usage de la force répressive s'inscrit dans la logique de soumettre tout le monde aux ordres du chef, de manière à ce que les résistances soient brisées et étouffées. Ce qui met du coup en cause la liberté du citoyen. C'est dans ce contexte que le dictateur s'impose et règne. Alors, de quel moyen dispose tout peuple pour se soustraire de la soumission dans laquelle on l'embarque ?

La servitude ne saurait être la condition d'un homme libre et responsable, engagé pour le développement de la communauté. Mais malheureusement, les hommes politiques s'engagent dans la dynamique de diriger, fort du pouvoir à eux confié. Le pouvoir, c'est pour gouverner le peuple ; c'est aussi et surtout lui porter attention et s'engager à soulager ses peines. Mais dans un contexte de servitude, le peuple souverain est dépouillé de son pouvoir, et par la force du tyran, il subit et se résout à l'inertie.

L'objectif de cette recherche qualitative est d'analyser les paramètres qui font que le réel détenteur du pouvoir épouse une condition de servitude sans vraiment oser inverser le cours des choses. La démarche consiste à repréciser en quoi consiste l'usage abusif du pouvoir, afin de déterminer les implications auxquelles la condition de servitude

expose. Le plus important est de pouvoir identifier les moyens d'action susceptibles de mettre à mal cette condition de vie qui vilipende le genre humain. Ce qui requiert un niveau élevé de conscience au cœur de la cité pour sortir des mailles de l'arbitraire.

1. La soumission à l'ordre républicain dans un Etat

1.1. De la primauté de l'Etat

L'Etat, institution suprême en matière de gouvernance de la cité et de défense de l'intérêt commun, se retrouve souvent dans des rôles controversés dont dépend souvent la nature du régime en place. Dépositaire du pouvoir et de la force publique, l'Etat s'évertue à organiser et dynamiser la vie au sein de la communauté. Les dirigeants, en fonction du régime et des exigences de la loi, veillent à la sauvegarde des intérêts du peuple souverain. Les actions à mener s'inscrivent non seulement dans le corpus des textes de loi, mais s'inscrivent aussi dans une perspective pragmatique qui fait fi de l'éthique.

En effet, la préoccupation légitime de tout pouvoir politique est de pouvoir sauvegarder l'intérêt public. Ainsi, les pouvoirs étatiques sont caractérisés par leur mode de gouvernance ou de gestion des affaires de la cité. Au nom de la préservation des intérêts de l'Etat, le pouvoir développe des stratégies pour atteindre sa fin. Mais de façon générale, les intérêts de l'Etat ne s'enferment pas dans un registre bien défini. Ces intérêts s'étendent à toutes les dimensions qui concernent la vie dans la communauté nationale. Ce caractère extensible ouvre la brèche et donne au pouvoir politique la capacité d'agir en toute légitimité.

La perspective essentielle visée par tout régime politique est de conserver le pouvoir, une fois qu'il est conquis. C'est dans cette dynamique que la légitimité concédée pour le monopole de l'usage de la force pour maintenir l'ordre et la sécurité est pernicieusement exploitée. Car au nom de l'Etat, et en vertu de la défense de ses intérêts, l'usage de cette force sombre dans des abus qui avilissent le genre humain. Sans moyen réel de défense devant l'appareil répressif de l'Etat, deux alternatives s'offrent : la soumission et la révolte.

1.2. La prévalence de la raison d'Etat

Au regard de ce qui précède, la soumission des citoyens à l'Etat relève

D'une nécessité absolue pour maintenir le bon ordre républicain. Car la légitimité d'action lui étant concédée par les lois, l'Etat agit dans le sens de l'intérêt commun. Mais quelle est la limite de la défense des intérêts pour maintenir l'Etat dans ses attributs ?

L'évocation de la raison d'Etat, dans toute situation, donne aux gouvernants la faculté d'agir sans limite et restriction dans l'intérêt supérieur de l'Etat. La marge de manœuvre confère une impunité et s'inscrit dans la préservation de l'intérêt général. Car, l'enjeu de la nation est sans commune mesure avec toute autre considération. Tous les moyens sont mis en œuvre pour la fin ultime de la sauvegarde de l'Etat. Les institutions, dans leur diversité complémentaire sont sollicitées pour mettre en place le cadre règlementaire de l'action publique. Il s'agit notamment des pouvoirs exécutifs, législatif et judiciaire. Dans ce contexte, les lois, émanation de la souveraineté nationale cadrent l'espace de vie public. Mais puisque les lois sont sujettes à interprétation, des divergences de vue apparaissent. La conséquence en est que des velléités de manipulation surgissent sur fond de subjectivité. Le pouvoir exécutif dans l'exercice de sa mission a tendance à décliner sa vision des choses, mais souvent au détriment des considérations d'objectivité.

Le pouvoir politique en Afrique se targuant de la raison d'Etat, soumet les populations (notamment les gens identifiés comme opposants au régime politique) à un règne de terreur, par le déferlement excessif de la force. Bénéficiant institutionnellement de la faculté de l'usage de la force, celle-ci n'est plus déployée pour la discipline et le bon ordre républicain. La force est transmuée en instrument de répression pour contraindre à la soumission. La recherche de l'intérêt national, vocation du pouvoir établi, change subtilement au moyen de la propagande gouvernementale, pour basculer vers un intérêt personnel, qui donne du coup l'occasion de célébrer le chef, de louer toutes ses actions, et le porter au rang de sauveur de la nation. Par cette stratégie, le peuple est tenu d'une main forte pour qu'aucune occasion ne soit concédée pour braver le pouvoir et mettre à mal les institutions. Dans cette posture aux relents non éthiques, la violence s'invite dans toutes les interventions, et la grande masse silencieuse est condamnée à la soumission

E

1.3. Violation de l'éthique du pouvoir

Ordinairement, l'organisation étatique consacre une séparation des pouvoirs, pour permettre un bon fonctionnement des institutions républicaines. Les diverses lois ont également la même fin. En principe, la vie dans la cité ne saurait constituer la manifestation des controverses, mais un espace de viabilité par un corpus de lois qui définit les interactions, les limites, et les prérogatives. Cependant, la réalité politique des prétentions individuelles peut trouver droit de cité et s'imposer de façon implacable.

Le pouvoir a cette caractéristique, d'être tentant. Et plus on y est, mieux on voudrait s'y éterniser. Dans ces conditions, l'intelligence de la ruse procède par récupération, pour inverser la perception des choses et leur donner un autre sens. C'est pourquoi, la loi républicaine fini par perdre son caractère sacré et se fourvoie dans des manipulations humiliantes pour l'intelligence humaine. Les Africains ont encore présent à l'esprit, comment le pouvoir républicain s'est sabordé avec la question des troisièmes mandats, et pourtant proscrits par les constitutions, loi par excellence de la République. Ces manipulations relèvent de pratique non éthique et créent l'instabilité, là où les citoyens ne se soumettent pas. Ainsi, au Togo, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, en République Centrafricaine, au Congo, en Tunisie, etc, le peuple a dû se soumettre, face au déploiement excessif de la force, pour pouvoir vivre dans une paix relative. Par contre, au Mali, en Guinée, au Burkina Faso, au Gabon des mouvements de libération ont permis de remettre en cause l'ordre républicain, et amorcer une transition dont la vocation serait de remettre l'Etat sur orbite. Car jusque-là, il s'agit beaucoup plus de déclaration d'intention.

L'éthique du pouvoir réside dans la détermination des gouvernants à rester dans la dynamique de gouvernance définie par les lois de la République. Toute tentative d'agir sur les dispositions légales plonge dans l'impasse avec de lourds préjudices. Toute entreprise qui viole manifestement la morale et les règles de droit en vigueur constitue une entrave aux libertés publiques dont la bonne cohérence et harmonie sont compromises.

 \mathbf{C}

2. Droit de l'homme et liberté du citoyen

2.1. Cadre légal de l'action du citoyen

La loi est le principe de base de l'organisation de la vie dans un Etat. Elle fixe les normes et règles de fonctionnement du vivre ensemble, et donc de la cohésion sociale. Le citoyen, intégré dans une communauté de vie doit bénéficier des conditions d'épanouissement afin de pouvoir se réaliser sous une gouvernance éclairée, à la faveur des lois en vigueur. Ainsi donc le cadre légal de l'action du citoyen offre des conditions de parfaite réalisation et de jouissance de liberté. La légitimation des actions du citoyen trouve son fondement dans les prescriptions des lois qui gouvernent la cité. Pour agir en société, tout citoyen se réfère à l'ensemble des règles, des obligations prescrites ou tacites, qui lui confèrent en définitive, une liberté d'action. Par le principe d'autorité législative émanant du peuple, la loi s'impose sous forme de contrat tacite à caractère impératif. Elle devient pour ainsi dire la règle d'action à laquelle, obligation est faite de s'y conformer. La réalisation du bien moral passe alors par le respect à la loi. « Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi » J. J. Rousseau (1992, p. 57). La loi de la cité concerne le citoyen et structure sa liberté politique.

En lui donnant un caractère universel, E. Kant perçoit qu'elle ne prescrit aucun devoir particulier, mais procède par une raison pratique qui s'impose à l'homme.

Des principes pratiques sont des propositions renfermant une détermination générale de la volonté à laquelle sont subordonnées plusieurs règles pratiques. Ils sont subjectifs et forment des maximes, quand la condition est considérée par le sujet comme valable seulement pour sa volonté : mais ils sont objectifs et fournissent des lois pratiques, quand la condition reconnue comme objective, c'est-à-dire valable pour la volonté de tout être raisonnable. E. Kant (1993, p. 17).

Montesquieu quant à lui, décèle d'abord une double signification à la loi avant de lui donner un caractère sacré. Disposition établie par une autorité compétente, elle est un instrument de commandement qui

instaure un rapport naturel de causalité entre un déterminant et un effet :

Les lois comme les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ; et, dans ce sens, tous les êtres ont leurs lois ; la divinité a ses lois, le monde matériel a ses lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois, l'homme a ses lois [...]. Il y a donc une raison primitive ; et les lois sont les rapports qui trouvent entre elles et les différents êtres, et les rapports de ces divers êtres entre eux.

Dieu a du rapport avec l'univers, comme créateur et comme conservateur : les lois selon lesquelles il a été créé sont celles selon lesquelles il conserve, il s'agit selon ces règles, parce qu'il les connaît, parce qu'il les a faites ; il les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec sa sagesse et sa puissance. Montesquieu, (2013, p. 59)

2.2. La liberté d'action du citoyen dans un Etat

Le caractère impératif de la loi met l'homme en position de servitude par rapport à une cause nationale, qui va au-delà de sa personne. Par conséquent, c'est désormais la loi qui oblige et donne un caractère légal à toute action. L'adhésion à l'existence d'une organisation qui règlemente la vie sociale, entraîne comme conséquence qu'on s'y soumette. Et c'est tout naturellement que l'Etat tire son fondement du principe de la protection de l'équilibre des pouvoirs qui consacre des droits aux citoyens. Ainsi, les droits de l'homme prônés sous tous les cieux participent de cette détermination à définir les espaces de liberté auxquels chaque citoyen a droit sans ébranler l'édifice national.

En société, l'homme finit par comprendre qu'il est tenu par des liens dont les déterminants le pousse à composer avec autrui et à développer aussi des affects. Dans ce contexte il ne peut plus détenir un pouvoir sans tenir compte de la présence et des interactions avec les autres. Sa volonté subit une restriction, et doit se dissoudre dans la contingence avec les autres. Les actes à poser dans un Etat sont déterminés par les lois qui fixent les paramètres pour agir, tout en tenant compte des autres volontés non moins prétentieuses. Du coup, ma volonté individuelle s'efface, mais ne compromet pas ma liberté. Pour agir, les lois constituent le cadre tracé pour donner un contenu social justificatif

des initiatives humaines. Ma volonté compte certes, mais à condition que celle-ci soit en conformité avec les déterminants sociaux de mon action. Mes choix en tant qu'entité jouissant de la liberté, ne saurait relever de l'illusion de jouir d'une prétendue liberté sans la dissoudre dans le collectif de vie, de manière à honorer le genre humain. L'acte libre et volontaire amène à s'éloigner de tout ce qui est égoïste pour viser une fin supérieure, telle que définie et bienfaisante pour l'entité étatique.

La volonté est pour ainsi dire déterminée par l'état général d'esprit qui habite le collectif. L'individu n'a pas droit à tout, et tous les moyens ne lui sont pas permis pour atteindre ses fins. Au-delà de toute prétention passionnelle, la raison doit prévaloir. L'Etat se situant au premier plan, fait décliner des rapports qui couvrent les individus en les mettant dans la dynamique de la recherche du bien commun. Le caractère de la loi fait que les individualités sont obligées de se dissoudre dans l'universel qui apporte des réponses évidentes de protection et de conservation du peuple.

2.3. L'usage de la force par l'Etat et la liberté du citoyen

Etant entendu que l'Etat est la forme d'organisation que la société utilise pour se gérer, il opère à partir des pouvoirs, qui concèdent des parcelles d'autorité à des institutions auxquelles tout citoyen doit respect. Ce cadre règlementaire défini, consacre la prééminence de la collectivité nationale sur les aspérités individuelles. C'est alors dans cette compréhension que l'Etat est fondé à faire usage de la force pour le maintien de l'ordre et de la sécurité dans la société. La sécurité représente un enjeu de grande portée pour que la paix règne et que les citoyens se consacrent aux tâches de développement. Cette considération fait qu'on ne lésine pas pour assurer les conditions objectives de sécurisation de l'ensemble de la communauté. Emporté par le zèle sécuritaire, le pouvoir bascule subtilement dans des envolées violentes de répression, pour en découdre avec les réticences qui surgissent. C'est alors que certaines libertés se voient confusément hypothéquées. L'Etat, fort des prérogatives qui sont les tiennes s'investit à maintenir l'organisation sociale dans les liens établis. Les remises en cause ne sont pas tolérées, et à chaque fois que c'est estimé l'autorité de l'Etat est réaffirmée. nécessaire. manifestations de contestation enclenchées contre l'Etat prennent l'allure de réactions controversées face auxquelles la loi permet de sévir. Et pour ne pas apparaître fragilisé et diminué, l'Etat se résout à l'usage de la force. Vu le caractère suprême de l'Etat, la légitimité d'action justifie le recours à la force.

Max Weber se fait précis quand il trouve qu'une entreprise politique à caractère institutionnel ne peut être un Etat que pour autant que sa structure administrative réussit à être la seule, directement ou par délégation, à faire respecter les lois à travers l'armée, la police et la justice. M. Weber (1921, p; 97). Alors, la souveraineté résulte de la capacité de l'Etat à exercer le monopole de la violence. Le recours à la force n'est rien d'autre que le principe d'action politique, selon lequel la sauvegarde de l'intérêt de l'Etat prime sur toute autre considération. Dans cette circonstance, subrepticement les moyens d'action illicites s'invitent et au nom de l'intérêt public, le pouvoir maintient son joug d'une main forte. Le citoyen n'est donc libre que dans le respect des lois établies et qui motivent ses actions sociales.

3. Les caractéristiques de l'Etat et les abus du pouvoir en Afrique

3.1. La conception du pouvoir fort et gouvernance politique

Le pouvoir politique étant établi sur des règles de soumission à l'autorité constituée, ce dernier détient la force, comme moyen d'action. Mais cette force, doit-elle se déployer contre les gouvernés, ou servir dans le maintien de l'ordre pour protéger le peuple ? De façon abusive, on assiste à l'utilisation de la force publique contre tout citoyen qui ose se prononcer à l'encontre des choix politiques de l'équipe dirigeante. Ainsi, les régimes politiques africains qui prônent la liberté et le respect des droits de l'homme, s'érigent en dictature, et seule prévaut les convictions des gouvernants. A priori, les opposants sont identifiés comme renégats et perturbateurs de l'ordre public. En conséquence, l'appareil de répression dont se sert l'Etat pour manifester sa force broie les opposants au régime et leur impose un ordre dictatorial. Dans ces conditions, que peut le citoyen sans moyen proportionnel de riposte ?

Il est mal aisé qu'un grand nombre soit dépourvu de la jouissance de leur liberté, parce que quelqu'un l'a confisquée, du fait qu'il s'érige en chef. Les communautés humaines sont censées naturellement être dirigées par une autorité, qui doit incarner la communion d'esprit et

 \mathbf{C}

de travail pour créer les conditions d'épanouissent de l'ensemble. C'est ce qui confère à la fonction dirigeante son caractère de mission sacrée. Mais celle-ci se transmue facilement et privilégie la manière forte à la persuasion et au dialogue. Il est certes admis que l'Etat détient le monopole de la violence. « L'Etat est un rapport de domination exercée par des hommes sur d'autres hommes, et appuyé sur le moyen de la violence légitime ». M. Weber, (2003, p. 119). Ce monopole de l'usage de la force concerne le maintien de l'ordre républicain, et acquiert de fait une certaine légitimité. C'est pourquoi, tout citoyen doit se soumettre à l'autorité établie, dans l'exercice de sa fonction. A cette soumission, des limites peuvent-elles être apportées pour permettre la jouissance de la liberté du citoyen ?

Si l'expression de la jouissance de la liberté dans les Etats africains heurte les susceptibilités des gouvernants, cela est la manifestation de la prétention de s'éterniser au pouvoir. Les manipulations se multiplient dans ce sens avec des vocables différents : troisième mandat, bien que la constitution limite à deux ; coup d'Etat militaire ou coup d'Etat constitutionnel ; élections non transparentes et exclusives ; etc... Tous ceux qui osent alors dénoncer ces manipulations visibles des gouvernants, se retrouvent dans le collimateur du pouvoir. La force concédée à l'Etat devient ainsi un instrument pour réprimer et écarter les citoyens nocifs à la volonté subjective de conservation et de maintien au pouvoir.

3.2. Soumission aux lois, condition de liberté du citoyen

La liberté du citoyen se conçoit dans la faculté à lui concédée d'agir, de mouvoir sans se heurter à une force opposée et contraignante. La latitude est ainsi donnée à sa volonté de se déployer. « La liberté est la condition de l'homme qui n'appartient à aucun maître » J. Russ, (1991, p. 160). Mais l'organisation sociale et surtout étatique porte la perception de la liberté à un niveau qui implique les interactions. Ces dernières réduisent la portée et les dimensions de cette liberté. Etant entendu que la survie de toute communauté humaine passe par la régulation des interactions, de manière à éviter tout conflit, la loi s'érige comme le déterminant qui motive l'agir humain. La liberté du citoyen va donc au-delà de la volonté: « Ce n'est pas assez d'attribuer, pour quelque raison que ce soit, la liberté à notre volonté, si nous n'avons pas une raison suffisante de l'attribuer aussi telle

qu'elle est à tous les êtres raisonnables. » E. Kant (2013, p. 58). Conscient du lien qui unit un homme à ses semblables, sa connaissance s'enveloppe dans la prise en considération des autres, et trouve sa pertinente exécution dans le caractère impératif de la loi.

La loi a certes des exigences et contraintes, mais elle n'entame en rien la liberté du citoyen. Le citoyen est libre autant que la loi lui permet, car elle est fondée sur la rationalité avec un caractère impersonnel. Le citoyen doit faire preuve de discernement pour connaître la loi et la pratiquer pour le bien de toute la communauté. La condition de la liberté passe donc par le respect de la loi. On se rend aisément compte que la pleine jouissance de la liberté se mesure à la soumission à la loi, aux règles établies par la société pour organiser et moduler le vivre-ensemble. Les lois sont si importantes dans la vie d'une nation qu'il incombe à l'autorité étatique elle-même d'en être le garant. Au sein d'une société, les lois sont vécues comme relevant d'une volonté tacite d'harmonisation pour fluidifier les relations humaines et consolider le socle social. Le citoyen libre est celui qui porte en lui les normes nécessaires et qui s'en inspire à chaque fois qu'il doit agir.

L'érection d'un Etat fort réside dans le respect des lois républicaines qui assure à chaque citoyen la jouissance de ses droits fondamentaux. La communauté politique dans son entièreté est aussi soumise aux lois, puisqu'elles régulent la vie institutionnelle qui procure la paix. L'Etat dans son mode de fonctionnement garantit la protection et l'épanouissement aux citoyens, et ne saurait se servir de la force légale pour végéter dans des situations d'abus autoritaire. Pour le bien du citoyen, l'Etat est avant tout un Etat de droit, garantissant à quiconque les prérogatives qui sont les siennes. Et une vie politique n'est possible que conformément aux lois et à un pouvoir qui prend sur lui la charge de veiller à la sauvegarde des libertés, à la protection de la propriété, à l'instauration d'un climat de paix.

Une teneur morale se dégage de la compréhension de la liberté au sens de respect de la loi. Ainsi la morale se conçoit comme le rapport qui unit les individus les uns aux autres. C'est pourquoi, E. Weil n'a pas manqué de donner un but ultime à la morale : « la subordination de l'individu à la raison présente dans la loi, loi comprise comme forme de l'universalité dans le concret de l'existence empirique » (2013, p.40). La liberté dans cette perspective trouve son fondement dans la morale : « théorie de l'action non seulement moralement

irrépréhensible, mais positivement valable dans le monde, l'homme moral agira désormais sur lui-même afin de bien agir dans le monde. Ainsi s'effectue le passage de la réflexion sur la forme de la moralité des actions à celle sur l'action lui-même. » E. Weil (2013, p. 31)

3.3. L'arbitraire du pouvoir et le droit de résistance

Les enjeux de la gouvernance politique sont tels que le pouvoir bascule facilement dans l'arbitraire. « Elle est [la politique] est l'activité sociale qui se propose d'assurer par la force, généralement fondée sur le droit, la sécurité extérieure et la concorde intérieure d'une unité politique particulière en garantissant l'ordre au milieu des luttes qui naissent de la diversité et de la divergence des opinions et des intérêts. » J. Freund (1965, p. 751).

Eric Weil fait bien de dire de la politique qu'elle est la « science philosophique de l'action raisonnable » (2013, p. 154). Il s'avère donc nécessaire de mettre la réflexion philosophique à contribution pour apporter quelques restrictions au zèle de l'action politique pour que l'arbitraire ne s'érige pas en règle de gouvernance.

L'action politique se conçoit dans une dynamique évolutive et n'entend être confrontée à aucune résistance. Par la force, l'action politique s'impose à tous, et utilise parfois les moyens violents pour contraindre ceux qui s'y opposent. Mais l'engagement politique étant subordonné à une adhésion en termes de vision partagée, les gouvernants n'entendent se laisser distraire par des courants contraires. Et c'est alors que le pouvoir prend des envolées arbitraires auxquelles les citoyens doivent se soumettre. Ce penchant dictatorial s'avère être une souffrance pour les citoyens qui subissent une force répressive qui fait fi de leur droit à la liberté. Cette façon de faire, crée des frustrations et dénote d'une injustice, puisque les normes sociales établies ont été transgressées. Le pouvoir absolu et fort se manifeste par une suprême puissance qui s'arroge tous les droits. Face à cet arbitraire, quelle conscience citoyenne pour rester dans une posture républicaine favorable pour la communauté ?

L'ordre politique détenant déjà un certain nombre d'éléments de pression sur le citoyen, le pouvoir politique s'en sert pour s'en imposer. Se sentant privé de tout moyen de défense, la soumission apparait comme la seule alternative. C'est dans ce registre que s'inscrivent la plupart des pouvoirs politiques qui s'éternisent en

Afrique. Le silence est de règle si le citoyen veut vivre tranquille et ne pas être inquiété. Cette servitude est vécue dans la douleur, car la domination en œuvre ne donne pas toujours de choix à l'individu. Les moyens de pression politique entretiennent une psychose permanente. La peur rend apathique et l'horizon ne fait que s'obscurcir. La désolation est ambiante: « Nommerons-nous cela lâcheté? Appellerons-nous vils ou couards ces hommes soumis? Si deux, si trois, si quatre cèdent à un seul, c'est étrange mais toutefois possible; on pourrait même dire avec raison: c'est faute de cœur. » E. Boetie (1992, p. 10). Mais est-il vraiment possible d'afficher ce courage pour braver l'autorité politique?

La résistance s'affiche par une farouche condamnation de l'ordre arbitraire. Ce faisant, c'est une façon de braver l'autorité et de chercher à en découdre avec elle. Ce risque est grand et il faut vraiment avoir du cœur pour y aller. Le citoyen courageux entreprend cette voie dès lors que le pouvoir ou l'autorité n'assure plus sa mission telle que prescrite par la loi, et pour le bien de la collectivité nationale. C'est la manifestation de la condamnation de l'absolutisme dont le pouvoir se targue. Il y a pourtant des droits primordiaux du citoyen qui ne peuvent être en aucun cas sacrifiés, mais que la loi doit protéger. Se dresser contre les excès et les abus, c'est clamer une liberté menacée. Il s'agit là d'une révolution citoyenne contre le règne de l'arbitraire. Ceci relève d'un devoir citoyen sagement muri et enclenché pour que le pouvoir ne bascule pas dans une spirale de violence.

Conclusion

La vocation de tout pouvoir politique réside dans sa capacité à faire maintenir l'ordre et la paix dans son espace territorial. Et pour entretenir un climat social favorable à l'épanouissement, le citoyen doit jouir d'une liberté dont les limites sont fixées par les lois de la République. Mais il s'avère que l'Etat, dans sa mission républicaine outrepasse les limites et fait usage de la force à sa guise. Et pourtant, le monopole de l'usage de la force concédé à l'Etat, ne vise que la légitime harmonie et concorde sociale définie par les lois. Toute incursion au-delà du cadre légal, s'assimile à un abus de pouvoir. Les abus de pouvoir sont l'expression des envolées dictatoriales que subit le citoyen. Cette forme de servitude se vit difficilement et entraine une

dose de souffrance. La gouvernance du peuple se conçoit alors dans la force de la loi et non dans la force d'un régime politique. Quand les abus émergent dans la gouvernance politique, la liberté du citoyen lui est déjà arrachée, et « c'est le peuple qui s'asservit et se coupe la gorge. » E. La Boetie, (1992, p. 12). L'émergence d'un régime fort et dictatorial requiert du citoyen deux attitudes : soumission ou résistance. Les citoyens des pays africains gagneraient à s'en imprégner pour contraindre à leur tour, les dirigeants politiques au respect des lois républicaines.

John Locke accorde au peuple le droit de résister quand ses droits sont bafoués et que cela comporte des conséquences graves pour l'avenir de la société politique. Mais il faut toujours remarquer qu'il n'admet ce droit d'opposition pour le peuple que s'il s'agit de défendre une loi ou un droit. « Le droit de révolution est le dernier rempart de l'Etat de droit et de toute société politique » J. Tully (1992, 242). Le citoyen ne doit opposer la force qu'à la force injuste et illégitime, et à la violence.

Bibliographie:

Boetie (de la) Etienne, (1992), *Discours de la servitude volontaire*, Paris, Mille et une nuit.

Freund Julien, (1965), L'Essence du politique, Paris, Editions Sirey.

Kant Emmanuel, (1993), *Critiques de la raison pratique*, Paris, PUF.

Montesquieu, (2013), De l'esprit des lois, Paris, Flammarion.

Rousseau Jean Jacques, (1992), *Du Contrat social*, Paris, Classiques de la Philosophie.

Tully James, (1992), *Locke. Droit naturel et propriété*, Paris, PUF.

Weber Max, (1921), *Economie et société*, 1921, Paris, Pocket. Weil Eric, (2013), *Philosophie politique*, Paris, Vrin.